

CORNERSTONE

LA PIERRE D'ANGLE

NUMERO 62 - PRINTEMPS 2012

REVUE DU CENTRE ŒCUMÉNIQUE DE THÉOLOGIE DE LA LIBÉRATION SABELL



RENDS - MOI JUSTICE

DANS CE NUMÉRO

Le rôle du prophète

Jonathan Kuttab 01

Une législation anti-démocratique et anti-arabe en Israël *Centre Mossawa* 03

Lettre ouverte aux Services des Missions étrangères *Taiseer Khatib* 06

Ecoute, Israël - Poème *David Glick* 07

Initiatives législatives anti-démocratiques *ACRI* 08

Projets de lois gouvernementaux *ACRI* 11

Témoignage de Wafa' 18

LE RÔLE DU PROPHÈTE

Jonathan KUTTAB

Dans l'antiquité, la forme courante d'un gouvernement était celle d'un roi ou souverain oriental dont les sujets n'étaient que ses esclaves personnels, qui considérait son territoire comme un bien propre, et qui gouvernait par ordonnances. Que le roi soit bienveillant ou despotique, ses ordres faisaient loi, sans appel ni restriction. Le Seigneur Dieu prévint le peuple d'Israël qu'il ne savait pas ce qu'il demandait quand il réclamait d'avoir un roi « comme tous les autres peuples ». Il les avertit qu'un tel roi gouvernerait d'une main de fer, et prendrait ses fils pour ses guerres, et ses filles comme concubines et esclaves.

>> En cette époque, où la loi encourage ce qu'il y a de pire dans l'opinion collective, le rôle du prophète devient plus que jamais essentiel pour dénoncer la malfaisance et l'oppression des puissants.

A cette formule, le Judaïsme apporta deux correctifs, à savoir la Loi et les Prophètes : la loi étant une série de mandats divinement inspirés qui limitent l'arbitraire du roi; et les prophètes rappelant au roi les exigences de la loi et de la justice que le Seigneur Yahvé attendait d'eux - tâche inutile car tant les rois que les gens ordinaires préféraient suivre leurs désirs et leurs intérêts personnels et n'avaient pas envie qu'on leur rappelle sans cesse ces restrictions.

Dans un État moderne, où le peuple est censé être le vrai souverain, à travers des institutions démocratiques, il y a toujours le danger, à travers les bureaux de vote, de faire passer des lois qui violent les intérêts et les libertés des individus, ou des minorités qui vivent parmi eux. C'est pour cela qu'une constitution, les dispositions de la loi internationale et un pouvoir judiciaire indépendant et critique ont été en général considérés comme une limite nécessaire à l'arbitraire des masses. Par l'intermédiaire de leurs représentants élus, celles-ci sont souvent tentées de piétiner les droits des individus et des minorités, de servir l'intérêt ou l'idéologie de la majorité, ou encore leurs caprices du moment.

La situation actuelle en Israël en est un exemple parfait : menacé par des ennemis extérieurs et avide de davantage de territoire, le gouvernement actuel – sans aucun doute le plus à droite de l'histoire d'Israël – s'est lancé quasiment dans une véritable orgie législative, en proposant et votant des lois nouvelles qui eussent été inimaginables, il y a quelques années, du fait de leur caractère raciste et discriminatoire flagrant, et en encourageant les phobies collectives. Israël n'a pas de Constitution, et ses gouvernements successifs n'ont pas montré beaucoup de respect pour la loi internationale, non plus. Sa Cour Suprême, même dans les périodes les plus favorables, s'est montrée tout à fait accommodante et réticente à contrecarrer les décisions gouvernementales se rapportant à la terre ou aux droits des Arabes, ou aux questions dites de « sécurité ». De plus certaines des nouvelles lois proposées ont eu pour unique but de faire échec à la Cour Suprême et de limiter son autorité de supervision.

La situation s'est aggravée du fait que la minorité arabe en Israël a été en grande partie marginalisée, et se trouve effectivement coupée de l'organisation politique d'Israël, alors que les habitants des territoires occupés n'y sont même pas mentionnés et n'ont aucun droit de vote concernant la Knesset. Alors même qu'Israël n'a pas de Constitution pour limiter les abus de la Knesset, il est étonnant que certaines de ces lois visent clairement à interdire le recours à la Cour Suprême, de crainte qu'elle ne recoure à des principes juridiques ou constitutionnels pour annuler

ces abus.

Ce numéro de Cornerstone met en exergue un certain nombre de ces nouvelles lois ou de projets de lois. Certaines d'entre elles sont destinées à souligner la « judéité » de l'État, au détriment des citoyens non-juifs, à limiter et réduire la participation à la vie politique de leurs représentants à la Knesset, à prendre davantage de terres, et affaiblir encore les droits de ceux que l'on considère comme « ennemis » de la majorité.

En cette époque, où la loi encourage ce qu'il y a de pire dans l'opinion collective, le rôle du prophète devient plus que jamais essentiel pour dénoncer la malfaisance et l'oppression des puissants. C'est aussi le bon moment pour mettre l'accent sur la loi internationale et les principes des droits de l'homme, en ce qui concerne les territoires occupés et la protection due à ceux qui vivent sous la loi d'une puissance d'occupation.

De même, pour ceux qui considèrent Israël comme un pays démocratique. Il est temps de leur rappeler que la démocratie ne consiste pas à permettre à une majorité de 51%, à travers ses représentants élus, d'opprimer des minorités ou de dépouiller les personnes individuelles de leurs droits. Sans vraies limites, une majorité peut « démocratiquement » mettre en place un régime d'oppression par voie législative.

Les Palestiniens qui combattent ces mesures oppressives devraient conserver une position non-violente pour priver l'opresseur de l'excuse de « la sécurité » ou de « l'autodéfense », souvent utilisée pour justifier l'oppression et le racisme le plus flagrant. Par ailleurs, les chrétiens, tant sur le plan local qu'international, doivent absolument se rappeler les exigences divines en matière de justice, et se tenir aux côtés des faibles et des opprimés, et remplir leur mission prophétique en dénonçant les injustices commises.

Le fait que la majorité des juifs israéliens sont les architectes de ces lois, par l'intermédiaire de leurs représentants dûment élus, ne justifie **NULLEMENT** ces pratiques, sous prétexte de démocratie mais, au contraire, implique toute la population dans les injustices qui en découlent. Pour avoir le droit de revendiquer le respect en tant que « seule démocratie du Moyen-Orient », la Knesset et la justice israélienne auraient besoin de quelques voix courageuses de juifs israéliens, et de leurs vrais amis et alliés pour les interpeller prophétiquement, et exiger d'elles l'abrogation de ces lois, pour en créer de nouvelles visant à la justice, à l'équité et l'égalité.

Jonathan Kuttub, juriste palestinien chrétien, avocat pour les Droits de l'homme, conférencier de renom.

(Trad. Liliane Buot)



UNE LÉGISLATION ANTI-DÉMOCRATIQUE ET ANTI-ARABE EN ISRAËL

Il y a actuellement au moins 35 lois discriminatoires à l'égard des citoyens arabes d'Israël, de façon directe ou indirecte. De plus, ces trois dernières années, les organisations des droits de l'homme, et spécialement les organisations arabes, ont été l'objet d'attaques de la part de groupes d'extrême droite qui mènent des campagnes publiques de diffamation, et de la part de la législation de la Knesset qui vise à entraver la liberté d'expression et d'association. L'approbation de projets de lois discriminatoires par la Knesset est la preuve d'une profonde crise de valeurs chez les dirigeants politiques israéliens, qui développent et aggravent résolument une discrimination structurelle et institutionnelle à l'égard des citoyens arabes.

Un grand nombre de projets de lois discriminatoires sont passés, depuis les élections de 2009, et d'autres encore sont attendus. Ces mesures législatives ciblant la minorité arabe ne sont certainement pas une surprise, compte tenu du caractère anti-arabe et des tendances ethno-nationalistes des partis composant la coalition gouvernementale actuelle. En outre, beaucoup de ces mesures législatives sont totalement inutiles puisque le gouvernement israélien limite et contrôle déjà l'existence et les activités des organisations constituant la société civile (OSC) du pays, par le biais du Secrétaire général au Service des Associations, responsable de l'enregistrement des organisations (OSC), de la collecte de leurs rapports d'activités et financiers, et encore des procédures de contrôle.

Les principales mesures législatives visant les droits et libertés de la minorité arabe, l'existence et les activités des organisations de la société civile (OSC) sont :



– **une extension de la Loi sur la Citoyenneté (1)**: Le 31 juillet 2011, la Knesset a approuvé pour la dixième fois une extension de la *Loi sur la nationalité et l'entrée en territoire d'Israël (Ordonnance temporaire)* qui interdit aux citoyens arabes d'Israël d'obtenir le statut de résident permanent, ou de citoyen pour les époux/épouses venant des Territoires palestiniens occupés (TPO), ou d'« États ennemis » tels que la loi israélienne les définit. La Loi sur la Citoyenneté datait de 2003, mais elle a été remise à jour chaque année. Bien que cette loi s'applique théoriquement à tous les citoyens israéliens, elle affecte d'une manière disproportionnée les citoyens arabes, du fait évident qu'ils sont plus susceptibles d'avoir des conjoints palestiniens ou originaires des pays arabes. On estime que la loi affecte directement la vie de plus de 25 000 familles arabes, qui sont obligées de vivre séparées, ou dans la peur d'une menace de séparation. Cette loi viole clairement le droit à une vie de famille, et elle est discriminatoire en interdisant la réunification familiale au titre de la nationalité. Malgré une résolution adoptée unanimement par la Commission des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, qui établit que la loi viole la déclaration des droits de l'homme, la Cour suprême a validé sa constitutionnalité tout récemment, en janvier 2012.

- **une Loi légalisant la discrimination dans le logement (2)** : Cette loi, votée en mars 2011, permet aux municipalités de rejeter les demandes d'un logement ou d'un terrain si la Commission d'Agrément presentent que ces demandeurs ne « conviennent » pas socialement à la municipalité. La loi s'applique aux communes de moins de 400 familles, dont beaucoup ont été construites sur des terres allouées par le gouvernement. Le débat de la Knesset sur cette loi a montré que son objet est de légaliser le fait d'exclure les citoyens arabes des communes de Galilée ou du Néguev. Les parlementaires qui ont présenté le projet de loi ont déclaré qu'elle empêcherait la mise en œuvre du jugement de la Cour suprême, en 2000, à propos du cas Qadan (3). La Cour avait jugé qu'une telle discrimination contre des citoyens arabes, dans la commune de Katzir, était illégale. Les organisations de défense des droits de l'homme se sont opposées à la loi, assurant qu'elle accroîtrait la discrimination au logement contre les Arabes et d'autres groupes, tels que les femmes seules, les Russes, les Juifs orientaux, les Éthiopiens et les personnes en situation de handicap.

(2) *Loi de Modification des Organisations communales (Commissions d'Agrément dans les municipalités des colonies de Galilée et du Néguev) - 2011.*

(3) *H.C., 6698/95, Qadan et autres. contre l'Administration du Pays d'Israël, PD 54 (1), 258*

(1) *Loi sur la Nationalité et l'Entrée en territoire d'Israël (Ordonnance temporaire) 5763-2003*

- **la Loi sur la Nakba** (4): En mars 2011, le projet de loi sur la Nakba, présenté par le parti d'extrême droite Yisraël Beiteinou, a été voté par la Knesset. La loi interdit d'accorder des fonds publics aux organisations qui commémorent la Nakba palestinienne comme un jour de deuil pour des centaines de milliers de Palestiniens, expulsés et forcés de quitter leurs maisons pendant la guerre de 1948. La loi porte atteinte à la liberté d'expression et au droit des citoyens arabes d'Israël à parler de leur propre passé culturel et historique. Cela a eu des conséquences graves pour les organismes et institutions arabes tels que les Comités arabes locaux. Déjà soumis à la discrimination par les services gouvernementaux, ils vont devenir de plus illégitimes.

- **la Loi sur l'Obligation de Déclaration pour les bénéficiaires de fonds en provenance d'organismes étrangers** (5): Ce projet de loi a été voté en février 2011, et il établit des règles contraignantes pour les ONG recevant des fonds d'organismes publics tels que l'Union européenne et les États-Unis. Des sanctions sévères seront imposées aux ONG qui violeraient la loi. Il existe déjà des lois appropriées sur la transparence, et la mise en œuvre de ces contraintes supplémentaires sera d'un coût insupportable pour beaucoup de petites ONG arabes. La loi ne prévoit pas d'exigences similaires pour les fonds privés provenant de l'étranger, dont beaucoup financent les activités des colonies illégales dans les territoires palestiniens occupés.

Parallèlement aux efforts du gouvernement, plusieurs organisations semi-gouvernementales tentent aussi de retreindre la liberté de parole et d'association des organisations civiles pour les droits de l'homme. La plus active d'entre elles, le « *NGO Monitor* » (= *contrôleur des ONG*), a régulièrement publié des rapports erronés sur les organisations civiles depuis 2003, truffés d'éléments trompeurs et faux. Plus récemment, d'autres organisations d'extrême droite ont lancé de violentes campagnes contre les organisations pour les droits de l'homme. L'une d'elle, un mouvement étudiant Im Tirtzu, publie des articles où les organisations civiles sont accusées de trahir le pays, en remettant en cause la légitimité de l'existence de l'État, et en s'attaquant à l'armée israélienne.

(4) *Loi pour amender la loi sur le budget des fondations - Amendement n°40-2011*

(5) *Loi sur l'Obligation de Déclaration pour les bénéficiaires de fonds en provenance d'organismes étrangers - 2011*

Au moment où les nations du Moyen-Orient évoluent vers des gouvernements plus libres et plus démocratiques, Israël semble prendre la direction opposée, en rejetant le pluralisme et l'égalité. Cette législation fait partie d'un mouvement plus vaste, visant à restreindre les droits civils en Israël et à épouvanter la société civile, une tendance dangereuse qui ne peut conduire qu'à aggraver les conflits. Ces initiatives sapent le rôle de la société civile dans une démocratie forte, et la légitimité de la communauté arabe, en tant que citoyens égaux dans l'État d'Israël. Elles perturbent ainsi la possibilité d'une réconciliation interne, d'un compromis, et d'un futur partagé entre la majorité juive et la minorité arabe.

Écrit pour Cornerstone par Mossawa, Centre de Défense des Citoyens arabes d'Israël.

Lien hypertexte : <http://www.mossawa.org>

Quand justice veut dire injustice

Pour la plupart des gens, le mot justice renvoie à un système impartial de règlement des conflits, selon la loi. La loi, quant à elle, peut être sujette à beaucoup d'ambiguïtés. Dans l'expérience palestinienne avec l'État d'Israël, il y a deux ambiguïtés; l'une concerne ceux qui font la loi, et l'autre concerne la manière dont la loi est appliquée.

La loi est faite par ceux qui ont le pouvoir. Ce sont eux qui installent une législation en créant de nouvelles lois. Des problèmes surgissent alors parce que de telles lois tendent à favoriser une partie de la population - celle qui a le pouvoir - par rapport à une autre. Comme l'a bien dit Paul Tillich :

*« La justice d'un système de lois dépend
« indéfectiblement de la conception de
« la justice du groupe dominant, et
« cette justice devient l'expression à la
« fois des deux principes du bien et du
« mal, et des principes par lesquels le
« groupe dominant affirme, renforce et
« défend son propre pouvoir. L'esprit de
« la loi réunit inextricablement l'esprit
« de la justice et l'esprit des pouvoirs
« en place. Et cela signifie que sa
« justice veut dire injustice. »*

Naim Ateek

in « La justice et seulement la justice »

LETTRE OUVERTE AUX SERVICES DES MISSIONS ÉTRANGÈRES

Cher Monsieur,

Je vous écris aujourd'hui cette lettre pour demander votre soutien et votre compréhension, au nom de toutes les familles palestiniennes devenues victimes d'un arrêt de la Cour suprême d'Israël de janvier 2012, concernant la loi sur la citoyenneté.

La Loi dite sur « la nationalité et l'immigration », d'abord promulguée en 2003, interdit aux épouses arabes des citoyens israéliens de rechercher une résidence permanente en Israël. De fait, la loi fait explicitement une discrimination sur la base de la race. De plus, il y a deux semaines, la Cour suprême de Justice israélienne a rejeté un dernier recours en cassation contre cette loi. De la sorte, des centaines de familles se trouvent divisées. Ainsi en est-il aussi pour la mienne, car ma femme, palestinienne de la ville de Jénine dans les Territoires palestiniens occupés (TPO), n'aura bientôt plus le droit de vivre avec moi, palestinien de nationalité israélienne, ni avec nos deux enfants, dans ma ville natale d'Acre, en Israël. Nous ne sommes pas les seuls; 30 000 familles environ - palestiniennes israéliennes - sont sous la menace d'une dislocation. Beaucoup vivent déjà séparés de leur épouse et de leurs enfants. Ils n'ont personne pour les défendre en Israël; et ils ont effectivement été réduits au silence par cette loi.

Je me nomme Taiseer Khatib. Je fais un doctorat en anthropologie à l'Université de Haïfa, et je suis professeur au Collège de Galilée occidentale, au Nord d'Israël. Lana, mon épouse, est originaire de Jénine, dans les Territoires palestiniens occupés (PTO). Elle est diplômée en économie de l'Université de Al-Najah à Naplouse. Depuis 2005, nous sommes une famille qui réside en Israël, avec nos deux enfants âgés de quatre et trois ans. Jusqu'à maintenant, la résidence de Lana n'a été possible que grâce à des prolongements de son permis de séjour en Israël, à renouveler chaque année. Cependant ces prolongements étaient entièrement soumis à la discrétion arbitraire du Ministère de l'Intérieur d'Israël et de ses services de sécurité. Ne bénéficiant d'aucun droit juridique ou social, elle ne peut pas obtenir d'assurance maladie, ni avoir accès à la sécurité sociale. Elle n'a pas le droit d'avoir un métier, ni le permis de conduire une voiture. Femme très cultivée et indépendante, on lui a refusé la possibilité d'utiliser ses talents personnels pour son propre développement, celui de sa famille, et celui d'Israël.

La récente décision de la Cour suprême israélienne refuse à notre famille l'espoir - même très mince - de pouvoir obtenir la nationalité israélienne, ainsi qu'un droit de séjour permanent pour Lana. Au mieux, elle pourra obtenir des renouvellements supplémentaires de son statut actuel. La menace de la suppression de ces renouvellements demeurera tout le temps suspendue au-dessus de nos têtes. Il faut bien préciser que nous ne pouvons pas non plus choisir de vivre à Jénine. Selon les lois promulguées après les accords d'Oslo, en 1993, il est interdit aux citoyens israéliens, comme moi, de résider ou de visiter les villes palestiniennes placées sous l'autorité de l'administration palestinienne dans les territoires occupés. Nous, et nos compatriotes sommes, pris dans un drame kafkaïen avec la peur quotidienne d'être arrachés à une famille qui fait partie de notre existence.

Nous considérons la nouvelle « Loi sur la Nationalité » comme une sinistre régression de la société israélienne. Il est manifeste, et publiquement reconnu dans l'arène politique israélienne, que le but de cette loi est d'accumuler les difficultés pour la minorité arabe du pays, de rendre la vie encore plus impossible à cette communauté, et de diminuer encore plus drastiquement le nombre de la population arabe en Israël. Un tel langage ravive notre mémoire - à nous, Palestiniens d'Israël - de la violence avec laquelle nos parents et nos grands parents ont été chassés de leurs habitations et transformés en minorité. Cela doit rappeler aux juifs israéliens des temps sombres de leur propre histoire, quand eux-mêmes étaient séparés de leur propre famille pour ne plus jamais les revoir.

Je vous prie de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour permettre à notre famille et aux autres familles de rester unies, de faire connaître les conséquences de cette loi au niveau international, et de comparer son application avec les règles et les conventions internationalement reconnues, dont Israël est signataire. Il est urgent de contraindre Israël à promulguer une loi garantissant l'égalité de tous ses citoyens, sans tenir compte de leur religion ni de leur race.

Taiseer Khatib

ÉCOUTE, ISRAËL

David Glick

Écoute, Israël ! Nos ancêtres ont psalmodié,
se balançant d'avant en arrière,
dans leurs bourgades populeuses,
au fil d'une histoire millénaire,
de palabres sans fin,
de suppliques,
et de prières d'action de grâce
adressées à l'Unique.

Mais, Israël,
qu'es-tu devenu ?
Les nazis m'ont fait craindre d'être juif
mais tu m'as rempli de honte.

Au cours des millénaires
tu as évolué et tu as muri,
du tribalisme sauvage de ta jeunesse
aux enseignements universels de nos vénérés
prophètes ,
avec l'exigence absolue
d'agir pour la justice et la paix.

Tu as fait la sourde oreille, et tu leur as tourné le
dos.
Tu lances un appel différent,
à la division plutôt qu'au rassemblement.
Tes bulldozers démolissent des demeures
palestiniennes
et déracinent de vieux oliviers.
Tes jeunes soldats humilient des femmes et des
hommes âgés
à tes abominables points de contrôle.

Tes balles en caoutchouc mutilent,
tes tanks, tes F16 et tes hélicoptères Apache
terrorisent et brutalisent
un peuple qui aspire à la liberté
et à une vie digne.
L'Étoile de David est tachée de sang.

Un passé de torture
peut endurcir et défigurer.
Mais il est triste d'avoir à dire
que tu as tiré un mauvais enseignement
de notre longue histoire d'oppression,
depuis les programmes de conversions forcées,
de nettoyage ethnique et de génocide.

Ce que nous avons subi
ne doit jamais être le sort d'un autre.
C'est la terrible leçon à retenir,
C'est la sévère obligation à mettre en œuvre
Dans ce monde douloureux et brisé.

Le temps est venu de dire la vérité,
le temps du courage,
le temps de regarder dans le miroir,
le temps d'affronter l'obscurité où nous sommes
entrés.
Pour l'Holocauste, c'est "Ne jamais oublier",
mais pour Deir Yassin, c'est "Ne jamais y penser".
Cela ne doit pas être, jamais.

L'Étoile de David frappée
sur tes tanks et tes avions de combat
est devenue un signe de honte.
Cette maudite guerre pour une terre et une
identité
appartient aux poubelles de l'histoire.

Écoute, Israël.
Tu prétends parler en mon nom,
Mais c'est faux !
Je porte en permanence ta honte dans mes os.
Et je veux de nouveau être fier de mon héritage.

Le moment est arrivé de guérir,
Le moment de regarder en face ce qui ne va pas,
Le moment de la justice et de la compassion,
Le moment de prêter attention aux cris de ceux
que tu as opprimés.

Écoute-moi, Israël.
Fais-le pour Amos et Michée et Isaïe
Fais-le pour tous les beaux enfants palestiniens et
israéliens
Qui aspirent à rire et à jouer ensemble, en cousins.
Fais-le avant qu'une nouvelle génération ne soit
imprégnée
De cette folie de haine et de peur.

Fais-le avant
Qu'une nouvelle maison ne soit démolie
Qu'un nouvel arbre ne soit abattu
Qu'un nouvel enfant innocent ne soit estropié
Et marqué pour la vie.
Fais-le parce que c'est juste.

David Glick est un militant de Bay Area (baie de San Francisco) dont la poésie reflète souvent sa passion pour la justice. Son œuvre qu'il conçoit comme une façon de "construire des ponts de compréhension," a été publiée dans deux anthologies. Il est membre de "Jewish Voice for Peace" (Une Voix juive pour la Paix), et du Rassemblement pour la Paix et la Justice de Marin (ville au Nord de San Francisco, Californie). Il travaille comme conseiller socio-psychologique auprès d'adultes et de couples.

Trad. F. Lucas

Initiatives législatives anti-démocratiques

Mise à jour : 5 février 2012

Au cours des dernières années, l'Association pour les Droits des Citoyens en Israël (ACRI) s'est de plus en plus trouvée en plus alertée par la multiplication des attaques contre les valeurs démocratiques d'Israël. Un des points les plus inquiétants tient au fait que le principal endroit où cela se produit est le parlement – le cœur même de la démocratie. De plus, les séances plénières et les commissions de la Knesset ont souvent servi de lieux d'expression à des propos agressifs et provocateurs, visant la plupart du temps des minorités ethniques et politiques.

Les attaques contre la démocratie en Israël se caractérisent principalement par des tentatives d'interdire aux minorités sociales ou politiques l'expression de leurs points de vue, ou de critiques publiques; par des tentatives de nier la légitimité de rivaux politiques, d'organisations de défense des droits humains, ou de minorités; par des tentatives de restreindre l'expression des partis dont les positions ne coïncident pas avec celles de la majorité politique; et en présentant les minorités comme des ennemis de l'État, au point de légitimer la violation de leurs droits civils et politiques.

L'ACRI suit de près ces initiatives législatives et s'emploie à les bloquer. **On trouvera ci-dessous une liste de quelques-uns des principaux projets de loi présentés à la Knesset avec un résumé de leur contenu – tenue à jour jusqu'au 5 février 2012.**

**** Loi de Prévention des Dommages causés à l'État d'Israël au Moyen du Boycottage.**

MKS (= Membres de la Knesset) Ze'ev et autres.

Ce projet de loi, qui a pour titre officiel "Prévention des Dommages causés à l'État d'Israël au moyen du Boycottage," permet l'ouverture de poursuites civiles contre des personnes appelant au boycottage des produits des colonies. Ce projet de loi prévoit aussi plusieurs sanctions qui pourraient frapper des ONG ou des entreprises participant à un boycottage : la perte du statut d'"Institution publique" pour ces ONG, accompagnée de l'exonération d'impôts sur les dons qui leur sont faits, ainsi que la suppression de tout avantage aux sociétés ou entreprises qui participent à un boycottage.

Selon la version initiale de ce projet de loi, toute personne qui prépare, promeut ou publie des documents qui pourraient servir de support





d'information pour un boycottage contre des produits ou des intérêts israéliens serait coupable d'un délit criminel et civil. Le contrevenant serait tenu à des dommages et intérêts. Il devrait indemniser les parties lésées par le boycottage, et verser des dommages et intérêts d'un montant de 30.000 NIS (shekels), sans qu'il soit nécessaire de prouver ces dommages. Si le contrevenant se trouve être un étranger, il lui serait interdit de pénétrer en Israël pendant 10 ans, et d'y faire des affaires. Pour ce qui est des pays étrangers violant la loi, Israël bloquerait les fonds qui leur seraient dus, et pourrait même dédommager les parties lésées en puisant dans ces fonds. Pour aggraver les choses, la loi serait appliquée de façon rétroactive une année entière avant son adoption.

La Commission ministérielle des Lois a discuté le projet et rejeté les dispositions concernant les nationaux et les états étrangers, - par souci, semble-t-il, des relations internationales d'Israël -, ainsi que l'application rétroactive de la loi (articles 5, 6 et 8). Le projet de loi révisé a été voté en première lecture, le 15 février 2011. Une demande de révision a fait l'objet d'une audience, le 28 février 2011, où un texte alternatif du projet de loi (préparé en concertation avec un conseiller du Ministère de la Justice) a été approuvé. Dans ce nouveau texte, la mention de "délict criminel" a été retiré du projet de loi. Seule la personne appelant au boycottage serait concernée par les dispositions de la loi, et pas ceux qui ne feraient qu'y participer. Un article a été ajouté au projet de loi stipulant que le gouvernement pourrait écarter de ses appels d'offre des entreprises participant à un boycottage. Ce nouveau texte a été adopté en première lecture par l'assemblée plénière de la Knesset, le 7 mars 2011. Dans les notes explicatives du projet de loi, ses promoteurs ont déclaré qu'ils s'efforceraient d'étendre le champ d'application de la loi, et de réintroduire dans le texte la notion de délict criminel.

Le 27 juin 2011, le projet de loi a été discuté dans la commission « Constitution, Législation et Justice » pour préparer une seconde et troisième lecture. Les promoteurs et les partisans du projet de loi lui ont ajouté une nouvelle section comportant une série de sanctions qui frapperaient d'abord les ONG et les entreprises participant à un boycottage: perte du statut d'"Institution publique" pour les ONG, et de l'exonération fiscale pour les dons faits à ces organisations, ainsi que la suppression de tout avantage aux entreprises participant à un boycottage – avantages découlant de la loi encourageant les investissements en capitaux dans les

sociétés, dans le soutien de la recherche et du développement, et dans les obligations d'État garanties. Par exemple, une affaire déclarant publiquement qu'elle n'achèterait pas de marchandises produites dans les territoires occupés serait exposée à ne plus bénéficier de l'agrément de l'État.

Statut actuel : votée en dernière lecture, le 11 juillet 2011.

**** Retrait de la citoyenneté aux personnes convaincues de terrorisme ou d'espionnage**
MK David Rotem

La loi autorise le Ministre de l'Intérieur et les tribunaux à retirer leur citoyenneté à des personnes convaincues de terrorisme, d'espionnage ou de déloyauté. Avec le retrait de la citoyenneté, un ensemble de droits qui y sont attachés disparaissent aussi. La proposition de loi a été approuvée par la Commission des Affaires Intérieures de la Knesset avec deux amendements : D'abord, on ne sera pas autorisé à rendre une personne apatride. Ensuite, la décision de retrait de citoyenneté nécessitera l'approbation du Procureur Général. Les Services de Sécurité générale d'Israël ont exprimé leur opposition à ce projet de loi.

Cette loi viole les droits fondamentaux des citoyens israéliens, du fait que la perte de la citoyenneté (un droit fondamental en soi) entraîne également la perte d'un ensemble de droits qui en découlent. Or, la législation criminelle d'Israël dispose déjà d'outils juridiques pour traiter le cas de personnes convaincues de terrorisme ou d'espionnage.

Statut actuel : voté en dernière lecture, le 28 mars 2011.

**** Prolongation de la détention de personnes suspectées d'atteintes à la sécurité.**
- origine gouvernementale.

Cette loi prolonge (d'une année) l'ordonnance provisoire qui permet de maintenir en détention des suspects d'atteintes à la sécurité pour des durées plus longues sans contrôle judiciaire, et aussi de prolonger leur état d'arrestation hors de leur présence. Les dispositions incluses dans l'ordonnance provisoire, dont une partie avait déjà été rejetées par la Cour Suprême, contreviennent gravement au droit à un vrai procès, et aux principes fondamentaux de la législation criminelle israélienne. Récusant les garanties les plus fondamentales qu'exige un interrogatoire honnête, cette loi ouvre la porte au mauvais traitement des prisonniers, et même à la condamnation de gens innocents.

Statut actuel : voté en dernière lecture, le 20 décembre 2010.

**** Amnistie des opposants au retrait de Gaza**
MKs Reuven Rivlin et autres.

Bien qu'une législation qui réduit les sanctions prises à l'encontre des gens qui ont exercé leur droit de protestation politique soit en principe bienvenue, ce projet de loi particulier pose problème parce qu'il établit une différence entre les militants politiques et idéologiques de divers groupes. Au lieu de promouvoir des principes généraux de modération à l'égard des protestataires, ce projet de loi a été déposé par la majorité politique actuelle au profit de leur seul électorat. Une requête déposée contre l'absence d'équité au cœur de cette loi est actuellement en cours de discussion à la Haute Cour de Justice.

Statut actuel : voté en dernière lecture, le 25 janvier 2010.

Trad. F. Lucas

Remarques théologiques sur pouvoir et justice

Le pouvoir, comme la loi, est une force étroitement liée à la justice; il est conçu pour affermir l'institution de la justice dans le monde, mais il en est bien trop souvent détourné. Les bienfaits que devraient procurer la loi et le pouvoir peuvent facilement se transformer en fléaux dans des situations de conflit. J'ai l'intention de montrer les dilemmes théologiques du pouvoir dans l'État d'Israël.

Par pouvoir, j'entends simplement la capacité d'une personne ou d'un groupe d'engager une action pour provoquer un changement, et pour tenter d'atteindre tel objectif souhaité. Il y a différentes formes de pouvoir. Les plus évidentes dans le monde d'aujourd'hui sont les pouvoirs militaire, politique et économique. Théologiquement, Dieu, qui est le Dieu de justice, est aussi le Dieu du pouvoir et de la puissance. En Dieu, justice et pouvoir s'harmonisent parfaitement, de même que la justice et l'amour de Dieu. Dieu, source de tout pouvoir, donne pouvoir aux humains pour qu'ils réalisent le divin dessein de justice et de paix dans le monde. Le pouvoir est par conséquent confié par Dieu aux gens ; mais, comme toutes les autres charges, on peut soit l'utiliser de façon responsable, soit en abuser de façon affreuse. On peut en faire une bénédiction; il peut devenir une malédiction.

Naim Ateek "Justice and Only Justice" 1989, p. 123

Trad. F. Lucas



PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS AVEC LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

**** Proposition de loi pour interdire l'usage du mot « nazi », et de symboles du Troisième Reich.**

Cette proposition vise à interdire l'usage du mot 'nazi' et de termes de même connotation, épithètes associées au nazisme et au Troisième Reich, et symboles attachés aux nazis et à l'Holocauste. Selon l'ACRI (Association pour les Droits des Citoyens en Israël), c'est justement l'importance et la gravité de l'Holocauste qui rendent cette manœuvre particulièrement stupéfiante, en dictant la manière et les conditions dans lesquelles celui-ci doit être abordé. La proposition vise, par la force de la loi, à contrôler la parole publique en Israël, dans son contenu et sa forme – en introduisant des interdictions et la menace d'incarcération.

Statut actuel : Le 9 janvier 2011, la Commission ministérielle a voté en faveur de la proposition.

**** Diffamation sans preuve de préjudice.**

MKs Yariv Levin et Meir Sheetrit

(N.B.: MK = Membre de la Knesset)

Il s'agit ici de deux amendements à la Loi sur la diffamation, initialement séparés et plus tard réunis dans une seule proposition. Le premier autorise les tribunaux à condamner ceux qui se sont rendus coupables de diffamation, y compris dans les médias, à des dommages et intérêts de 300 000 NIS (Shekels)– même sans preuve de préjudice – au lieu de 50 000 NIS comme jusqu'ici selon la loi en vigueur. Le deuxième fixe le montant de l'indemnité – même sans preuve de préjudice – à 500 000 NIS au lieu de 50 000 NIS comme stipulé par la loi actuellement.

Statut actuel : La fusion des deux propositions est passée en première lecture, le 21 novembre 2011.

**** L'interdiction de recevoir le soutien d'un État étranger**

MK Ofir Akunis

La proposition stipule que des 'organisations politiques' seront autorisées à recevoir d'un organisme d'État étranger des dons ne dépassant pas 20 000 NIS par an. Une version modifiée a restreint cette aide à des 'organisations politiques', visant ainsi à frapper les organisations pacifiques ainsi que les associations des droits de l'homme nommément désignés.

Statut actuel: *Fusionnée avec une autre proposition de loi, voir plus loin.*

**** Projet de loi concernant la taxation des fonds reçus d'un État étranger**

MK Fania Kirshenbaum

Elle vise à priver des organisations sans but lucratif financées par un organisme d'État étranger de leur droit légal à l'exonération de l'impôt sur leur revenu, et elle en fixe le montant à 45%. Les dispositions du projet de loi excluraient les organisations financées par l'État (d'Israël).

Statut actuel: *Fusionnée avec une autre proposition de loi, voir plus loin.*

**** Projet de loi concernant le financement des ONG** version fusionnée des propositions des MKs Ofir Akunis et Fania Kirshenbaum.

Cette proposition concernant le financement étranger des ONG réunit les deux mentionnées plus haut en y ajoutant plusieurs nouvelles dispositions. Le projet unifié classe les ONG recevant des fonds d'un État étranger comme suit : (1) Celles qui seront totalement interdites d'en recevoir ; (2) Celles qui y seront autorisées parce que recevant déjà (actuellement ou depuis quelques d'années) des fonds de sources gouvernementales en Israël ; (3) Toutes les autres qui seront imposées sur les fonds reçus au taux de 45%, à moins d'en être dispensées par la Knesset.

Statut actuel: *Présentée le 30 novembre 2011, n'est pour le moment pas promue à cause de sévères critiques aux niveaux local et international*

**** Projet de loi concernant la diffamation des autorités publiques ou de l'État**

MKs Yaacov, et autres.

Cette modification de la loi sur la diffamation rendrait possible la poursuite en diffamation, et même l'inculpation criminelle, de toute personne diffamant l'État d'Israël et ses organismes officiels. De plus, elle autoriserait toute personne appartenant à une entité particulière diffamée à lancer une poursuite civile contre la personne incriminée. Dans les notes

explicatives, les auteurs du projet de loi ne font aucun secret de leur intention de rendre possible la poursuite et même l'inculpation criminelle des ONG qui fourniraient des informations sur des violations des droits humains et de prétendus crimes de guerre commis par des militaires israéliens.

Statut actuel: *Ratifiée par la commission ministérielle des lois, le 11 juillet 2011, mais des objections ont été soulevées ensuite.*

**** Préférence dans les services publics à ceux (et celles) ayant accompli leur service militaire.**

MK Hamad Amar.

Selon ce projet, les citoyens israéliens ayant accompli leur service militaire seront prioritaires quand ils demanderont un poste dans le secteur public. La proposition discrimine les minorités ethniques, et d'autres dispensées du service militaire par la loi. Elle est contraire à la valeur fondamentale de l'égalité dans l'accès au travail.

Statut actuel: *Passé en première lecture, le 26 janvier 2011. Suite à l'intervention du Ministre de la Justice, la proposition a été gelée provisoirement.*

**** Serment d'allégeance à l'État, au drapeau et à l'hymne national**

MK David Rotem.

Selon ce projet, tout étranger demandant de devenir citoyen israélien sera obligé de prêter serment à l'État d'Israël comme État juif, démocratique et sioniste, et de s'acquitter de son service militaire ou civil.

Statut actuel: *En octobre 2011, le gouvernement a approuvé le projet de loi, mais il n'a pas été promulgué depuis.*

**** Anti-provocation.**

MK Zevulun Orlev.

C'est un amendement du code civil en vigueur selon lequel toute personne rendant publiques des incitations à contester l'existence de l'État d'Israël en tant qu'État juif et démocratique sera emprisonnée. Ceci renforce la perspective criminelle existante, et vise à condamner un point de vue politique non conforme à l'opinion officielle.

Statut actuel: *Voté en lecture initiale, le 27 mai 2009. Pourrait être soumis au Conseil constitutionnel de la Knesset avant de passer en première lecture.*



** Tribunal pour étrangers

Origine gouvernementale.

Le projet de loi est une modification de la loi sur l'immigration en Israël, et vise à créer, à l'intérieur du ministère de la Justice, un tribunal traitant de l'immigration et du statut des étrangers non-juifs requérant un statut juridique et légal en Israël. Les juges de ce tribunal seront dépendants de l'exécutif et seront autorisés à statuer hors débat public. Les autorités seront dispensées de présenter divers documents au tribunal et pourront demander des interrogatoires à huis-clos. Les questions d'immigration et du statut des non-juifs ne sont pas actuellement régulées par une politique d'immigration claire. Par conséquent, lorsque ce tribunal sera créé, tous les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires concernant l'immigration et le statut des non-juifs seront entre les mains des ministères de la Justice et de l'Intérieur. Ces ministères détermineront la politique, établiront les procédures, les exécuteront, et jugeront sans se demander si cette politique et son exécution sont légales ! Ceci conduira à la violation de droits fondamentaux pour beaucoup de personnes, notamment les partenaires de citoyens et de résidents (regroupement familial), les enfants de Jérusalem-Est, les travailleurs immigrés, les personnes sans statut juridique etc.

Statut actuel : *Passé en première lecture le 20 décembre 2010, actuellement à l'étude afin de préparer ses 2° et 3° lectures.*

** Proposition pour défendre les valeurs d'Israël

MK Uri Ariel

Selon ce projet, des organisations dont les activités nuisent à l'État d'Israël en tant qu'État juif ne seront pas autorisées en Israël, et seront fermées.

Statut actuel : *le projet fut débattu en Conseil des ministres, le 7 novembre 2010, pour ensuite être envoyé au ministère de la Justice pour examen et révision. Une version révisée n'a pas jusqu'ici été renvoyée au Conseil des ministres.*

** Projets de lois initiés par le gouvernement en vue de museler l'opposition à la Knesset

Origine gouvernementale.

- A partir de maintenant, sept membres d'un groupe de la Knesset pourront quitter leur groupe d'origine pour en former un autre. Actuellement ceci n'est possible qu'en réunissant le tiers du groupe. - Le quorum est porté à 55 MKs pour les questions sur le budget. - Si une motion de censure est votée par une majorité de la Knesset, et si le nouveau premier ministre ne réussit pas à former un gouvernement de coalition, le gouvernement sortant reprendra ses fonctions. - Un membre du conseil des ministres quittant la Knesset sera remplacé par un membre du même groupe

Statut actuel : voté en *première lecture*. *N'a pas été promulgué actuellement.*

Projets de loi que le gouvernement aura à approuver ou à rejeter.

** Projet de loi de serment de loyauté

MK Danny Danon.

Selon ce projet, pour obtenir n'importe quel document officiel de l'État, par exemple une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire, les citoyens seraient obligés de déclarer leur loyauté à l'État d'Israël et à ses valeurs en tant qu'État juif et démocratique.

Selon l'ACRI, un État qui oblige ses sujets à déclarer leur loyauté et qui contrôle leurs convictions n'est pas une démocratie. Cette proposition violerait une série de droits fondamentaux des citoyens israéliens, non seulement leur liberté de parole et d'opinion. Elle pourrait conduire au refus d'obtention de documents nécessaires, et interdire l'exercice de droits fondamentaux à des personnes qui refuseraient de déclarer leur loyauté à l'État et à ses institutions.

Statut actuel : *Proposition inscrite le 23 janvier, mais pas encore débattue à la Commission ministérielle des Lois.*

** Loi constitutionnelle : Israël, État-nation du Peuple Juif

MKs Avi Dichter et autres.

Le projet de loi vise à définir Israël comme 'foyer national du peuple Juif' - et exclusivement du peuple juif - subordonnant ainsi le caractère démocratique de l'État à son caractère juif, comme défini dans le projet de loi. Celui-ci stipule ensuite que l'arabe ne sera plus langue officielle de l'État (devenant plutôt une langue de 'statut particulier'), que la Loi hébraïque servira de source d'inspiration au législateur. Il autorise l'installation des 'colonies' municipales distinctes pour les membres d'une religion ou d'une nationalité. Le nettoyage ethnique serait ainsi réalisé, et les pratiques actuelles de discrimination dans le logement deviendraient une norme statutaire. Bref, beaucoup de ce qui est proposé ici est analogue à ce qui existe déjà aujourd'hui dans diverses lois. La plus grande différence se trouve dans l'accent mis sur Israël comme foyer du peuple juif seul, et dans la rétrogradation de l'arabe au rang de seconde langue. L'élément le plus problématique de cette législation est son message discriminatoire qui n'accorde aucune protection aux minorités en Israël - surtout à la minorité arabe.

Statut actuel : *Déposée le 3 août 2011. Pas encore débattue en Comité ministériel.*

** Refus d'entrée en Israël

MKs Yariv Levin et Yaacov Edri.

Selon ce projet, l'entrée en Israël sera refusée à des citoyens étrangers qui seraient impliqués dans des boycottages contre Israël, ou qui entameraient des poursuites contre des soldats ou des agents du gouvernement israélien pour leurs activités militaires, ou encore qui contestent l'Holocauste.

Statut actuel : *Pas encore présenté à la Knesset.*

** Serment d'allégeance des fonctionnaires et des membres de conseils locaux.

MKs Lia Shemtov et autres.

Selon ce projet de loi, les membres de conseils locaux et de municipalités, ainsi que certains fonctionnaires seront obligés de prêter serment d'allégeance à Israël en tant qu'État juif et démocratique.

Statut actuel : *Présenté à la Knesset le 6 décembre 2010 ; pas encore débattu en Commission ministérielle.*

** Projet de loi sur les associations

- Amendement

MK Ronit Tirosh.

Selon ce projet de loi, une ONG impliquée à l'étranger dans le lancement de poursuites contre des hommes politiques israéliens importants, ou des officiers de l'armée israélienne sera fermée. Une nouvelle organisation du même genre, désirant s'inscrire au Registre des Associations, ne sera pas autorisée à le faire en tant qu'association légale.

Statut actuel : *Présentée à la Knesset le 14 juin 2010, mais pas encore présentée.*

(Trad. B. Messerschmidt)

Des projets de loi visant à affaiblir la Cour Suprême.

** Limitation des requêtes publiques auprès de la Haute Cour de Justice

MKs Yariv Levin et Danny Danon.

C'est une proposition d'amendement de la loi: le pouvoir judiciaire cherche à limiter de façon substantielle la possibilité pour des organisations humanitaires ou sociales de déposer des requêtes auprès de la Haute Cour de Justice, limitant ainsi le nombre de questions publiques sensibles pouvant remonter jusqu'à la Cour Suprême. Ce projet de loi



cherche à limiter «des pétitionnaires publics» - les organisations et les individus qui déposent des requêtes contre les autorités de l'État sans être directement concernés par certains faits.

Statut actuel: *Présenté le 28 février 2011, Présentation devant le Comité Ministériel prévue pour les semaines à venir.*

Projets de loi visant à influencer la sélection des juges de la Cour Suprême.

Plusieurs projets de loi ont récemment été mis en avant avec pour but d'influencer la sélection des juges de la Cour Suprême:

**** Ordonnance des tribunaux (Proposition d'amendement – Nomination d'un Président**
MK Yaacov Katz.

Abaisser la durée minimale d'un mandat de Président de la Cour Suprême – de trois à deux ans, afin de permettre la présidence du juge Asher Grunis.

Statut actuel: *vote de la loi, en dernière lecture, le 2 janvier 2012.*

**** Transparence des Procédures de nomination des juges de la Cour Suprême.**

MKs Yariv Levin et Ze'ev Elkin.

Tout juge ou président nommé à la Cour Suprême devrait passer une audition devant le Comité constitutionnel de la Knesset, qui pourrait ensuite mettre son veto à cette nomination.

Statut actuel: *Le Premier Ministre a décidé de ne pas soutenir ce projet de loi.*

**** Projet de loi sur les Représentants de l'Association des Avocats du Barreau dans le Comité de sélection des juges**

Mks Robert Illatov et autres.

A pour but de s'assurer que le président de l'Association du Barreau fait partie des représentants du Barreau au Comité afin d'influencer la sélection (alors à venir).

Statut: Soutenu par le gouvernement mais n'a pas abouti à cause de critiques sévères: vu que la sélection de la Cour Suprême est déjà terminée, pour le moment. – Ce projet de loi n'aboutira probablement pas.

**** Projet de loi pour retarder les décisions de la haute Cour sur la légalité des projets de loi.**

MKYaacov Katz.

D'après ce projet de loi, si la Haute Cour statue qu'un projet particulier est anticonstitutionnel et devrait donc être annulé, cette décision prendra effet un an seulement après que la décision ait été prise.

Statut actuel: Présenté le 2 février 2010. Le Comité Ministériel a décidé de ne pas soutenir ce projet de loi, le 18 octobre 2010.

**** Projet de loi interdisant à la Haute Cour de statuer sur les sujets ayant trait à la sécurité.**

MKs Yaacov Katz et autres.

D'après ce projet de loi, La Haute Cour ne peut pas décider de règles permanentes sur des sujets liés à la sécurité et aux menaces envers la vie. Elle peut émettre un avis qui ne sera pas contraignant pour le gouvernement.

Statut actuel: Présenté le 25 janvier 2010. Le Comité Ministériel a décidé de ne pas soutenir ce projet de loi, le 30 mai 2010.

**** Loi fondamentale: Cour constitutionnelle**

MK David Rotem.

Le projet de loi veut établir une nouvelle Cour constitutionnelle par une série d'actes et stipule que les juges devront prêter serment d'allégeance à un État juif; que les votes devront être unanimes; ainsi que d'autres critères portant atteinte à la séparation des pouvoirs, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

Statut actuel: Présenté le 1er avril 2010. N'a pas abouti par manque d'un accord de coalition.

**** Projet de loi pour ôter le droit à la Haute Cour de statuer sur la Loi sur la Citoyenneté**

MKs David Rotem et autres.

D'après le projet de loi, la Haute Cour ne sera pas autorisée à statuer sur la loi sur la citoyenneté (Ordonnance temporaire), ce qui, sous sa forme actuelle, empêche les Palestiniens des territoires occupés d'obtenir la citoyenneté par lien de parenté avec des citoyens ou des résidents israéliens. Ce projet de loi a été conçu à la suite des pétitions soumises à la Haute Cour remettant en cause la politique existante.

Statut actuel: Présenté le 5 novembre 2009. Le Comité Ministériel a décidé de ne pas soutenir ce projet de loi, le 20 décembre 2009.

Autre initiatives

**** Comités d'Enquêtes parlementaires.**

MKs Danny Danon et Fania Kirshenbaum.

Ces deux propositions séparées visaient à créer des comités d'enquête parlementaires sur le financement de plusieurs ONG.

Statut actuel: Le 2 février 2011, les deux comités ont reçu lettre de nomination du Comité de la Knesset. Cependant, suite à la pression locale et internationale, le Premier Ministre Binyamin Netanyahu a annoncé qu'il ne soutenait plus la mise en place de ces comités, et a laissé la liberté de vote aux membres de la coalition parlementaire. Le 20 juillet 2011, la Knesset a rejeté les deux propositions de loi.

Les projets de loi n'ayant pas aboutis par manque de soutien du Gouvernement.

**** Projet de loi pour la dissolution des entreprises qui refuseraient d'exercer leurs activités dans certaines zones du pays.**

MKs Yaacov Katz et autres.

D'après ce projet de loi, toute entreprise refusant de fournir ou d'acheter des services dans une région d'Israël fait du tort à tous les citoyens israéliens. Si cette compagnie accepte de signer un contrat par lequel elle s'engage à ne pas fournir de services ou à ne pas travailler dans une certaine région (par exemple, des colonies israéliennes en Cisjordanie), la Cour aura le droit de dissoudre la dite entreprise.

Statut: Présenté le 7 février 2011, rejeté par le Comité Ministériel mais un appel a été déposé par la suite. Cet appel a lui aussi été rejeté, le 11 juillet 2011.

**** Projet de loi sur le financement des institutions culturelles**

.MK Moshe Mataon.

Ce projet de loi vise à interdire les fonds publics aux institutions culturelles employant des artistes qui n'ont pas fait leur service dans l'armée israélienne.

Statut: Le Comité Ministériel a rejeté ce projet de loi, le 13 février 2011.

**** Projet de loi pour interdire le voile dans les lieux publics.**

MKs Marina Solodkin et Miri Regev.

Il s'agit de deux projets de loi séparés d'après lesquels il deviendrait illégal de se couvrir le visage en public, avec une peine d'emprisonnement pour les contrevenants.

Statut actuel: *Les deux projets ont été présentés en juillet 2010, et rejetés par le Comité Ministériel, le 2 février 2011.*

**** Projet de loi sur le serment d'allégeance des membres de la Knesset**

MK David Rotem.

D'après ce projet de loi, tous les membres de la Knesset auront l'obligation de prêter serment d'allégeance envers l'État d'Israël en tant qu'État juif et démocratique, envers ses lois, ses symboles et son hymne national. Ce projet de loi vise à délégitimer et même à exclure de fait les groupes minoritaires en Israël de la vie démocratique israélienne.

Statut actuel: *Le 6 juin 2010, le Comité Ministériel a rejeté ce projet de loi.*

**** Projet de loi sur le cinéma**

MKs Michael Ben-Ari et autres.

D'après ce projet de loi, toute l'équipe d'un film faisant appel à des fonds publics devra prêter serment d'allégeance envers l'État d'Israël en tant qu'État juif et démocratique, envers ses lois, ses symboles etc. Ce projet de loi porte atteinte à la liberté d'expression, à la liberté de protester ainsi qu'à la liberté d'expression artistique – favorisant une seule partie de l'éventail politique.

Statut actuel: *Le 9 mai 2010, le projet a été rejeté par le Comité Ministériel. Le 12 mai 2010, le plénum de la Knesset a voté contre le projet en audience préliminaire.*

**** Projet de loi pour interdire le vote des assassins et des terroristes.**

MK Moshe Matalon.

D'après ce projet de loi, l'assassin d'un Premier Ministre israélien ainsi que les personnes ayant commis des actes de terrorisme contre des citoyens israéliens ou qui auraient mandatés des actes de terrorisme – ne pourraient pas voter lors d'élections générales.

Statut actuel: *Présenté le 26 avril 2010, rejeté par le Comité Ministériel, le 1er mai 2010.*

**** Projet de loi sur l'éviction des membres de la Knesset**

MK Danny Danon.

D'après ce projet de loi, un Membre de la Knesset peut être évincé par une majorité de 80 votes si lui ou elle ont exprimé leur opposition à Israël en tant

qu'État juif et démocratique, ont incité au racisme, ou ont soutenu une lutte armée dirigée contre l'État d'Israël.

Statut actuel: *Rejeté par le Comité Ministériel.*

**** Loi fondamentale : Liberté et dignité humaines**

Amendement: Citoyenneté et l'Entrée en Israël.

MKs David Rotem et 44 autres membres.

Ce projet de loi a été mis au point pour contourner la Cour Suprême à la suite d'audiences de cette Cour sur la loi sur la citoyenneté, par crainte que la cour ne bannisse cette loi.

Statut actuel: *Présenté le 11 mai 2009, rejeté par le Comité Ministériel, le 20 décembre 2009.*

En 2005, le Comité CEDAW¹ a condamné la loi [ci-dessus] et en 2010 le Comité des Droits de l'Homme a réitéré son inquiétude concernant cette loi, sa nature discriminatoire et a recommandé sa révocation:

Se référant à sa recommandation précédente au paragraphe 21 des observations finales précédentes (CCPR/CO/78/ISR)², le comité réitère son inquiétude envers la Loi sur la Citoyenneté et l'entrée en Israël (Disposition provisoire), telle qu'amendée en 2005 et 2007, demeurant en vigueur et ayant été déclarée constitutionnelle par la Cour Suprême. La Loi suspend la possibilité, à quelques rares exceptions près, de réunification familiale entre un citoyen israélien et une personne résidant en Cisjordanie, à Jérusalem Est ou dans la Bande de Gaza, affectant ainsi de façon négative les vies de nombreuses familles (arts. 17, 23 et 24).

Le comité réaffirme que la Loi sur la Citoyenneté et l'entrée en Israël (Disposition provisoire) devrait être abrogée et que le parti d'État devrait revoir sa politique en vue de faciliter la réunification des familles de tous les citoyens et résidents permanents sans discrimination.

1. *La Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination envers les Femmes.*
2. *Observations finales du Comité des Droits de l'Homme.*

(1) *C'est la une sélection très partielle d'initiatives antidémocratiques présentées devant la Knesset actuelle et qui n'ont pas abouti par défaut de soutien du gouvernement.*

Témoignage de Wafa',

résidant à Anata, Jérusalem Est

Je m'appelle Wafa'. J'ai 42 ans et je vis avec mon mari et mes enfants à Anata, Jérusalem-Est. J'ai 5 enfants. Le plus âgé a 19 ans, le plus jeune en a 10.

Je suis originaire de Bethléem et j'ai une carte d'identité palestinienne. Mon mari est de Jérusalem et a une carte d'identité de Jérusalem. Au début, quand nous nous sommes mariés en 1990 et que je suis partie vivre avec lui à Jérusalem, nous avons déposé une demande de rapprochement familial aux autorités israéliennes pour que je puisse légalement habiter dans la ville.

Ma demande a été rejetée. Tout d'abord, ils ont même refusé de recevoir ma demande sous prétexte que mon mari et ses frères étaient politiquement actifs et avaient été emprisonnés dans le passé.

Finalement en 2004, et seulement après que j'aie eu recours à un avocat, mon mari a reçu une lettre des autorités israéliennes disant que ma demande avait été admise. Ils exigeaient une preuve de la réalité de ma vie à Jérusalem, comme condition préalable à l'examen de ma demande. Mon mari a fourni des copies de factures d'eau et d'électricité, des preuves que nos enfants allaient dans des écoles de Jérusalem et la preuve que nous payons la taxe municipale de Jérusalem, l'Arnona. Nous avons fourni tout ce qu'ils demandaient mais une année entière s'est écoulée sans recevoir aucune réponse de leur part.

Pendant tout ce temps, et depuis mon mariage et mon installation à Jérusalem, j'étais presque assignée à domicile.

Selon la loi israélienne, il était illégal de vivre à Jérusalem avec une carte d'identité de Cisjordanie. Je ne pouvais pas rendre visite à ma famille, à Bethléem, et ils ne pouvaient pas me rendre visite. Je ne pouvais pas faire de courses, je ne pouvais pas aller chercher mes enfants à l'école ou suivre leurs activités scolaires, je ne pouvais pas rendre visite à mes amis ou prendre un bus ou un taxi, sans risquer un contrôle des soldats israéliens et une arrestation. Ils m'auraient alors forcée à franchir le poste de contrôle pour retourner à Bethléem. La vie était très difficile, et tout à fait anormale. Je pensais constamment que j'avais commis une faute très grave. Je ne pouvais pas chercher du travail, bien que j'en aie vraiment besoin pour des raisons financières. Je ne pouvais pas me payer la moindre assurance maladie.

Un jour, pendant l'hiver 2006, je suis sortie à pied avec mon mari pour faire quelques courses pour la maison quand une voiture de l'armée israélienne est passée par là. La jeep s'est arrêtée et ils ont demandé à voir nos papiers. Quand le soldat a compris que je n'avais pas une carte d'identité de Jérusalem, il m'a confisqué ma carte de Bethléem et m'a demandé de le suivre à pied jusqu'au prochain poste de contrôle. Quand j'y suis arrivée, il m'a dit de passer de l'autre côté du poste de contrôle et de rentrer à Bethléem. J'étais terrifiée et j'ai refusé de faire ce qu'il me disait. J'ai paniqué et je pensais que je ne pourrais jamais rentrer chez moi. Je lui ai dit que j'avais de jeunes enfants à la maison et que j'avais besoin d'être auprès d'eux. Je lui ai dit que j'étais mariée à quelqu'un

de Jérusalem et que ma demande suivait son cours. Je lui ai montré le document qui prouvait ce que je disais. Il a refusé et a insisté pour que je rentre à Bethléem. Il m'a même demandé de signer un document en hébreu que je ne comprenais pas. Au début, j'ai refusé mais, ensuite, j'ai compris que je n'avais pas d'autre choix que de faire ce qu'il me disait. J'ai signé le document et j'ai franchi le poste de contrôle. Mais au lieu d'aller chez mes parents à Bethléem, j'ai gravi les collines environnantes, et j'ai trouvé mon chemin pour rentrer à Jérusalem par des sentiers de terre. Il m'a fallu environ une heure pour rentrer chez moi alors que j'étais à moins de dix minutes. C'était affreux. Depuis cet incident, je suis restée confinée dans ma maison et je ne l'ai pratiquement jamais quittée. Quand ma fille s'est évanouie un jour à l'école et a dû être conduite aux urgences, je n'ai pas pu me rendre auprès d'elle. Ce fut horrible de ne pas être avec ma fille malade à l'hôpital.

Nous avons demandé à l'avocat d'intervenir. Il a pu finalement surmonter l'obstacle que les autorités objectaient pour justifier le retard de traitement de ma demande. On nous avait dit que cela était lié à l'emprisonnement de mon mari pour raisons politiques avant notre mariage. Dix jours plus tard, l'avocat a pu obtenir d'eux un permis qui m'autorisait à vivre à Jérusalem. Le permis ne m'autorisait pas à vivre ou à me déplacer ailleurs en Israël. Néanmoins je me disais que c'était une bonne solution provisoire puisque je pouvais au moins me déplacer

librement dans la ville et faire quelque chose avec ma famille.

En 2007, j'ai reçu finalement l'autorisation de résider à Jérusalem. Ce n'était pas encore une carte d'identité de Jérusalem, mais un document valable pour un an, qui me permettait de présenter une demande pour un permis de vivre à Jérusalem, y compris la nuit. J'ai dû d'abord demander une carte magnétique qui avait toutes mes informations personnelles, y compris une empreinte de la paume de ma main. De ce fait, j'ai pu obtenir un permis de séjourner à Jérusalem, 24h sur 24. Ce permis est valide pendant six mois; ce qui signifie que je peux avoir deux permis de ce type pendant la durée de mon permis de résidence provisoire. C'était bien, mais pas assez. Ce permis ne me permettait pas de conduire une voiture, d'exercer un travail ou de me procurer une assurance maladie à un prix abordable. Cela m'empêchait de quitter ou d'entrer dans la ville en dehors des postes de contrôle mentionnés où des lecteurs de paumes de main étaient installés. Cependant j'étais contente.

Tout semblait aller bien, jusqu'à un jour où mon mari a dû renouveler le permis de résidence provisoire qui allait expirer bientôt. Il était supposé demander un rendez-vous pour le renouveler au moins trois mois à l'avance, ce qu'il a fait. On lui a dit que mon permis de résidence provisoire avait été annulé. Ils lui ont expliqué que cela était dû à l'emprisonnement de mes deux frères et de mon beau-frère. J'étais déboussolée. Au moment même où je pensais que tout allait bien, les choses s'aggravaient.

Ma fille allait se marier dans les deux mois, et il y avait tant de choses à préparer pour la noce. Ma fille avait besoin de moi pour l'accompagner dans ses achats, pour rendre visite à nos proches et pour inviter les gens au mariage. Mais il apparaissait que je ne pourrais pas le faire. Je ne comprenais pas la logique. Qu'est-ce que j'ai à voir avec mon beau-frère ? Pourquoi me punissaient-ils pour ce qu'il avait pu faire avant même que je le connaisse ? De même pour mes frères. Je ne suis pas responsable de ce que mes frères ont fait au cours de leurs vies. Un de mes frères a été interrogé pendant 20 jours, mais il a été jugé coupable de rien. Il a été relâché, et n'a pas été emprisonné. Mon autre frère a été placé en détention administrative, sans charge, ni procès. Ils n'ont pas trouvé de preuve contre lui. Il a été relâché sans la moindre charge. Ce qui est absurde, c'est que les autorités israéliennes lui ont récemment donné un permis pour entrer à Jérusalem. Je ne comprends pas. Ils n'ont aucun problème pour le laisser entrer à Jérusalem, mais ils me refusent le permis de vivre avec mon mari et mes enfants à cause de lui. Ça n'a pas de sens.

Je suis très ennuyée. J'ai l'impression que ma vie va s'arrêter bientôt, quand mon permis actuel de résidence provisoire expirera. J'ai l'impression que ce sera encore plus difficile pour moi, maintenant que j'ai été libre de me déplacer pendant presque un an. C'est comme une rechute.

Mon mari est très malade. Parfois, il perd brutalement connaissance. Quand ça arrive, il faut le transporter d'urgence à

l'hôpital. Et je suis la seule personne qui puisse le conduire à l'hôpital, puisqu'il reste toujours à la maison, et qu'il n'a pas de travail. Si je n'ai pas de permis valide, je ne pourrais pas l'accompagner.

Je me sens tout le temps anxieuse et inquiète. Cela fait vingt ans que je suis mariée, et je ne suis pas encore autorisée à vivre avec mon mari et mes enfants. C'est trop long. Je ne crois pas pouvoir le supporter plus longtemps. Déménager ailleurs, en Cisjordanie, n'est pas une solution. Si nous déménageons en Cisjordanie, les autorités israéliennes vont supprimer leurs droits de résidence à mon mari et à nos enfants. Je me sens complètement coincée. La situation est impossible. Dans quelques mois, je vivrai de nouveau illégalement à Jérusalem avec mon mari et mes enfants. Je serai de nouveau assignée à résidence.

Avec l'aimable autorisation du Centre féminin pour l'aide et le conseil juridiques (WCLAC)
www.wclac.org

Malheur à ceux qui, du fond de leur lit, méditent le crime, élaborent le mal! Au point du jour, dès qu'ils en ont les moyens, ils l'exécutent.

S'ils convoitent des champs, ils s'en emparent ; des maisons, ils les prennent ; ils saisissent le maître avec sa maison, l'homme avec son héritage.

(Michée 2, 1-2)

Trad. O. Gros

APERÇU DE NOS ACTIVITÉS

Jérusalem et Nazareth



*Les membres du colloque suédois « Viens et vois »
20-23 mars 2012*



*« La faillite de la justice » - Conférence du
Dr Donald Wagner, au bureau de Sabeel Jérusalem*



*Service de Carême, du Groupe des Femmes.
Au pied de la Montagne de la Tentation*



*Procession sur la « Via dolorosa », avec des
prières contemporaines*



Réunion de prêtres, avec leurs épouses, à Jéricho.



*Groupe de Jeunes de Sabeel
parcourant le « Chemin de croix
contemporain »*



Groupe de jeunes en débat sur « Accepter l' 'autre' dans une société pluraliste »



Prière œcuménique pour les population du Moyen-Orient



Pâques à Sabeel Nazareth



*Voyage à Naplouse (Cisjordanie)
– Municipalité de Nazareth*



Fête des Mères



Activités pour enfants

Sabeel *Centre œcuménique de Théologie de la Libération*

P.O.B. 49084 Jérusalem 91491

Tél: 972. 2. 532. 7136 F a x: 972 .2 532 7137



<p>Adresse courriel: sabeel@sabeel.org Département pour le clergé: clergy@sabeel.org Département international: world@sabeel.org Département pour la Jeunesse: youth@sabeel.org Média : media@sabeel.org Visites: visit@sabeel.org</p>	<p>Site récemment mis à jour: www.sabeel.org</p> <p>Sabeel-Nazareth PO Box 50278 Nazareth 16120 Israël Tél. 972 (4) 6020790 Adresse courriel: nazareth@sabeel.org</p>
--	--

Amis de Sabeel internationaux (IFOS)

<p>Amis de Sabeel Amérique du Nord (FOSNA) Canon Richard Toll PO Box 9186, Portland, OR 97207 USA Tél. (1)-503-653-6625 Courriel: friends@fosna.org Site web : www.fosna.org</p>	<p>Amis de Sabeel - Scandinavie et FOS Suède Rev. Emanuel Furbacken (Chair) Rönnvägen 50 SE-443 45 Sjövik - Sweden Tél. + 46 737 738909 Courriel: efurbacken@gmail.com Site web : www.sabeelskandinaviens.org</p>
<p>Amis de Sabeel - Canada (CFOS) 3 Sandstone Court Nepean, Ontario - Canada, K 2G 6N 5 Courriel: sabeelcanada@gmail.com Site Web: www.sabeel.ca</p>	<p>Amis de Sabeel - Scandinavie au Danemark Rev. Peter Skov Friis Lange Eng 21 DK-2620 Albertslund – Denmark Tél. + 45 3151 0604 Courriel: peterskovfriis@gmail.com</p>
<p>Amis de Sabeel - Royaume uni (FOS-UK) Anne Clayton, Coordinator CMS – Walington Rd - Oxford OX4 6BZ / U.K. Tél. (+44) 1865 787419 (+44) 1865 787410 Courriel: info@friendsofsabeel.org.uk Site web: www.friendsofsabeel.org.uk</p>	<p>Amis de Sabeel - Scandinavie en Norvège Hans Morten Haugen Haråsveien 2e 0283 Oslo - Norway Tél. + 47 473 40649 Courriel: haugen@diakonhjemmet.no Site Web: sabeelnorge.org</p>
<p>Amis de Sabeel - Irlande (FOS-IR) Mrs. May Byrne 9 Sycamore Road - Dublin 16 - Ireland Tél. 00-353-1-295-2643 Courriel: moynandg@gmail.com</p>	<p>Amis de Sabeel - Océanie (FOS-AU) Rev. Dr. Ray Barraclough 44 Coral Street Maleny, Queensland 4552 - Australia Courriel: dorray@westnet.com.au Site Web: www.sabeel.org.au</p>
<p>Amis de Sabeel – Pays-Bas (FOSNL) Vrienden van Sabeel Nederland Rev. Willemien Keuning Robijn Reijntjesstraat 41 1785 EL Den Helder - Pays-Bas Tél. +31 345 518421 Courriel: info@vriendenvansabeelnederland.nl Site web: www.vriendenvansabeelnederland.nl</p>	<p>Amis de Sabeel – France (ADSF) Pasteur Gilbert Charbonnier 16 C1, Chemin St Henry F-84000 AVIGNON Tél. (+33) 04 90 84 01 34 Courriel: gj.charbonnier@gmail.com Blog: http://amisdesabeel-france.blogspot.com</p>
	<p>Amis de Sabeel – Allemagne Canon Ulrich Kadelbach Happoldstrasse 50 D-70469 Stuttgart – Germany Tél. +49 (0) 711 857841 Courriel: ukadelbach@web.de</p>

7° CONFERENCE INTERNATIONALE POUR JEUNES ADULTES**S A B E E L**

Défier l'oppression sur un âne:
Christ, résistance, et apprentissage créatif

du 4 au 15 juillet 2012

Jésus a souvent parlé de l'amour et de la justice de Dieu en prenant des initiatives inattendues qui interpellaient et persuadaient l'assistance.

Le Christ continue aujourd'hui à inviter ses disciples à résister à l'oppression en témoignant de la libération pour tous de façon créative, par la puissance du Saint-Esprit.

Notre projet est d'offrir aux jeunes adultes l'expérience d'un pèlerinage alternatif, qui remette en cause les représentations de la foi, et qui ouvre à un engagement concret à l'égard de ceux qui vivent dans ce pays.

11 jours en Palestine et en Israël

Prix: 1200 \$, tous frais locaux compris, sauf les billets d'avion, et l'accès aux aéroports

**Inscrivez-vous dès maintenant ! www.sabeel.org
et lisez Luc 19, 35-42**

Visites à des communautés palestiniennes et israéliennes – Activités culturelles
Visite contextuelle aux Lieux saints – Volontariat et action militante
Célébrations et étude de la Bible - Réunions-débats et ateliers de plaidoyer

Date limite d'inscription: 1° juin 2012

Renseignez-vous au sujet de Sabeel
et de la Théologie de la Libération, à
www.sabeel.org

**SABEEL**

Centre oecuménique de
Théologie de la Libération

Adresse courriel: **youth@sabeel.org**

Téléphone: **972 2 532 7136**

DECLARATION D'OBJECTIF DE SABEEL

Sabeel est un mouvement œcuménique de base de Théologie de la Libération, des chrétiens palestiniens. S'inspirant de la vie et de l'enseignement de Jésus-Christ, cette théologie de la libération vise à fortifier la foi des chrétiens palestiniens, à promouvoir l'unité entre eux, et à les aider à agir pour la justice et l'amour. Sabeel s'attache à développer une spiritualité basée sur la justice, la paix, la non-violence, la libération, et la réconciliation dans les diverses communautés nationales ou religieuses. Le mot « sabeel » est un mot arabe signifiant à la fois le « chemin », le « chenal », ou la « source d'eau vive ».

Sabeel s'efforce aussi de développer dans l'opinion internationale une conscience plus claire de l'identité, de la présence, et du témoignage des chrétiens palestiniens, ainsi que de tout ce qui les concerne aujourd'hui. Il encourage les personnes individuelles comme les groupes, à travers le monde, à travailler pour une paix juste, complète et durable, établie sur la vérité, et rendue possible par la prière et par l'action.

Pour plus de renseignements sur les groupes « Amis de Sabeel » dans votre région, prière de s'adresser à nos représentants internationaux, ou au Centre Sabeel, à Jérusalem.